

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0048529.2024.008			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL NÜTTREE Adresse 67 Montée de Saint-Menet 13011 Marseille 9e Arrondissement Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 19 octobre 2024 00:24:00 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE			I.8 Validité Certificat valable du 08/07/2024 au 31/03/2026

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848		
	Fruit et fruit préparé: Energy balls assortiments		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls B'ONATURIS Bio : Abricot-Spiruline		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls B'ONATURIS Bio : Cacao-Spiruline		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls B'ONATURIS Bio : Myrtille-Spiruline		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Choco-Coco		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Abricot-Piment d'Espelette 2		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Abricot-Pistache		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Cacao-Noisette V2		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Choco-Coco V2		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Choco-Noisette V1		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Cranberry-Cacahuète 2		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Cranberry-Cacahuète		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Cranberry-Noisette		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Figue-Chia		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Figue-Noix		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Framboise-Cassis		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Framboise-Coco		Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Matcha-Goji 2		Biologique
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Pomme-Cannelle 2		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls Bio : Pomme-Cannelle V3		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls protéinées Bio : Abricot-Gingembre-Spiruline		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls protéinées Bio : Cacao-Spiruline		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls protéinées Bio : Cassis-Spiruline		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls salées Bio : Carotte-Cumin-Curcuma		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls salées Bio : Tomate-Olive-Origan		Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Energy-balls salées Bio : Tomate-Poivron-Paprika fumé		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Fabrication: Fruit à coques, graine et préparation associée	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ